

Fiche n°1 : Attribution du conseil consulaire : à quoi sert-il ?

Art 1 à 5 du Décret n°2014-144 du 18 février 2014, et article 3 de la loi du 22 juillet 2013

*Ces textes définissent le rôle, les tâches et les pouvoirs du conseil consulaire mais aussi leurs limites En effet il est souvent cantonné à une forme de réception passive des informations (comme on le voit dans les verbes employés) mais **liberté lui est aussi laissée de prendre l'initiative** d'émettre des avis, de donner son point de vue et même de proposer C'est cette marge de manœuvre que les conseillers consulaires pourront utiliser pour agir efficacement et marquer leur différence, leur positionnement à gauche.*

Le conseil consulaire, présidé par l'ambassadeur ou le chef de poste, avec un vice-président élu :

- **est chargé de formuler des avis** sur les questions consulaires ou d'intérêt général, notamment culturel, éducatif, économique et social, concernant les Français établis dans la circonscription.

- **peut être consulté** sur toute question concernant les Français établis dans la circonscription et relative à la protection sociale et à l'action sociale, à l'emploi, à la formation professionnelle et à l'apprentissage, à l'enseignement français à l'étranger et à la sécurité.

- **se voit présenter chaque année** par l'ambassadeur ou le chef de poste consulaire un rapport sur la situation de la circonscription consulaire et faisant l'état des lieux des actions menées dans les domaines de compétences du conseil consulaire. Cette présentation donne lieu à un débat à la suite duquel le conseil peut émettre un avis

- ainsi, il **exerce les attributions des anciennes commissions consulaires** (*Commission consulaire pour la protection et l'action sociale, commission des bourses, commission troisième catégorie CFE, CCPEFP éventuellement*) donc **donne son avis** sur les demandes ou projets :

- de subvention aux organismes locaux d'entraide et de solidarité (société de bienfaisance)
- d'attribution d'allocations ou de secours aux Français âgés, handicapés et /ou indigents
- d'attribution de bourses scolaires aux enfants français scolarisés dans des établissements relevant de l'AEFE, conventionnés ou homologués
- de répartition de crédits et moyens destinés à favoriser la formation professionnelle et l'emploi des Français de la circonscription

- **est informé** de l'implantation locale des entreprises françaises, des dispositifs d'aide prévus, et peut proposer des actions pour améliorer la situation professionnelle des Français

- **est informé** de la situation locale et des risques sécuritaires spécifiques, ainsi que du plan de sécurité de l'ambassade et ou du poste consulaire dans la limite de confidentialité liée à la sécurité de l'état.

Remarque : Les conseillers consulaires sont membres de droit du ou des conseils consulaires constitués dans la circonscription électorale dans le ressort de laquelle ils ont été élus.

Les délibérations des conseils consulaires donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal (cf fiche CC3)

Français du monde-adfe

62 boulevard Garibaldi, 75015 Paris

Tél : (33) 1 43 06 84 45 - fax : (33) 1 43 06 08 99

www.francais-du-monde.org - contact@adfe.org